

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 6 avril 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (24) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Anne-Valérie SEDILLE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (5) :

Patricia LOTH (procuration à Julien VALLA)
Sophie BOUCHET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Kevin RAUFASTE (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Linda ALIMY (procuration à Sophie BERTUCAT)
Bertrand AUGUSTIN (procuration à Isabelle GROSFILLEY)

Secrétaire de séance :

Daniel DEREN

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**POINT N°2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS DIVERSES COMMISSIONS EN REMPLACEMENT D'UN
CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

**POINT N°3 LIEU DIT CONTREMBLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU
PROFIT D'ENEDIS SUR SA PARCELLE SECTION I N° 319 - STATION RADIOÉLECTRIQUE**

TRAVAUX

POINT N°4 DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SURFACE +

COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°5 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU
PRESTATAIRE**

POINT N°6 PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU LAC - CHOIX DU PRESTATAIRE

FINANCES

**POINT N°7 PLAN BONUS-RELANCE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : APPROBATION DE
PROJETS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

La séance est ouverte à 19 h 00

Daniel DEREN a été désigné secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis YGUEL conseiller municipal a présenté, par lettre recommandée datée du 30 mars 2021, reçue en mairie le 31 mars 2021, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 6 avril 2021 pour information à Madame la Préfète de l'Ain, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Jean-Louis YGUEL a été élu sur la liste «*Divonne pour Vous*», le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Amaury GUIBERT suivant sur cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 , portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- VU le Code électoral et notamment son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;
- VU la lettre de démission de Jean-Louis YGUEL en date du 30 mars 2021 ;

- CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Jean-Louis YGUEL ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ DE PRENDRE ACTE :

- de l'installation de **Monsieur Amaury GUIBERT** en qualité de conseiller municipal, issu de la liste majoritaire « *Divonne pour Vous* », en remplacement de Monsieur Jean-Louis YGUEL.
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

POINT N°2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS DIVERSES COMMISSIONS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Jean-Louis YGUEL de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions suivantes :

- travaux et cadre de vie ;
- urbanisme opérationnel et foncier ;
- vie associative, sportive et bénévolat ;
- affaires scolaires ;
- affaires sociales ;
- tourisme, thermalisme, développement économique et commerce ;
- finances ;
- culture, patrimoine culturel et culturel ;
- transition écologique et mobilités durables ;

dans lesquelles il siégeait.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal du 10 juin 2020, 1 poste est réservé à la liste « *Divonne pour Vous* » dans chaque commission.

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste minoritaire «*Divonne pour Vous*», seul le candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°DE_2020_037 du 10 juin 2020 portant la mise en place de commissions municipales ;

- CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Louis YGUEL de son mandat de conseiller municipal ;

- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans les commissions suivantes :

- travaux et cadre de vie ;
- urbanisme opérationnel et foncier ;
- vie associative, sportive et bénévolat ;
- affaires scolaires ;
- affaires sociales ;
- tourisme, thermalisme, développement économique et commerce ;
- finances ;
- culture, patrimoine culturel et cultuel ;
- transition écologique et mobilités durables ;

- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste minoritaire «*Divonne pour Vous*» ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE DÉSIGNER** Amaury GUIBERT, conseiller municipal issu de la liste minoritaire «*Divonne pour Vous*» au sein des commissions suivantes :

- travaux et cadre de vie ;
- urbanisme opérationnel et foncier ;
- vie associative, sportive et bénévolat ;
- affaires scolaires ;
- affaires sociales ;
- tourisme, thermalisme, développement économique et commerce ;
- finances ;
- culture, patrimoine culturel et cultuel ;
- transition écologique et mobilités durables .

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°3 LIEU DIT CONTREMBLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS SUR SA PARCELLE SECTION I N° 319 - STATION RADIOÉLECTRIQUE

Monsieur Serge BAYET indique que dans le cadre de l'exploitation des ouvrages de distribution de l'électricité dans le département de l'Ain, la société ENEDIS a souhaité installer sur la parcelle I n°319 une station radio électrique qui se définit comme l'ensemble des infrastructures et équipements techniques nécessaires à la diffusion, transmission et réception par voie hertzienne de services de télécommunication.

Une convention autorisant cette exploitation a été conclue entre ENEDIS et la commune par décision du maire en septembre 2020 et un permis numéro 19J0043 a déjà été notifié pour l'édification de l'ouvrage.

Il s'agit donc désormais de permettre à ENEDIS de passer les câbles nécessaires à cette implantation via une canalisation souterraine sur la parcelle communale conformément au plan joint. La convention autorise donc :

- la canalisation souterraine sur sa parcelle I n°319 sur une longueur approximative de 35 mètres et sur une largeur de 1 mètre, (cf tracé noté en bleu et surligné de jaune sur le plan joint).
- l'établissement des bornes de repérages, poser un ou plusieurs coffres
- et la réalisation de tous travaux en lieu avec l'objet établi ci-dessus.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la société ENEDIS ainsi que tous les travaux liés à ce projet.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 4 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 avril 2021 ;
- VU le projet de convention proposé par ENEDIS ;
- VU le plan du tracé de la ligne d'alimentation souterraine ;
- VU le plan cadastral joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à l'amélioration du réseau électrique pour la mise en place d'une station radio électrique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la convention de servitude de tréfonds tel que décrits dans le corps de cette délibération au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section I n°319 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir toute indemnité liée à cette convention.

TRAVAUX

POINT N°4 DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SURFACE +

Madame Nathalie HOULIER rappelle qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune de Divonne les Bains, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier

et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

- VU l'avis de la commission Travaux du 9 février 2021 ;
- CONSIDERANT l'importance de la conservation et de la valorisation durable du patrimoine forestier public.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable à l'application du régime forestier ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'application du régime forestier sur les parcelles proposées.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°5 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Daniel MASSON informe l'assemblée que pour faire face au développement de la ville, dans un cadre toujours maîtrisé et afin d'accompagner au mieux l'émergence du nouveau quartier de la gare qui risque d'engendrer un changement de polarité dans le centre-ville, la commune a souhaité lancer des travaux de réaménagement de la Grande Rue.

En effet, la Grande Rue, qui constitue le cœur du centre ville de Divonne-les-Bains, est une rue centrale à sens unique et très fréquentée par les voitures et piétons. Elle regroupe une grande partie des commerces et est aussi le lieu où se déroule le marché dominical.

Le projet d'aménagement a donc pour objectif général de moderniser la Grande Rue et de la redynamiser et de tenter d'assurer une cohérence de liaison avec le futur quartier de la gare en passant par l'avenue de Genève .

A cet effet, une consultation de type procédure adaptée, pour le choix d'un maître d'œuvre, a été lancée le 19 janvier 2021 afin de s'associer les compétences d'un bureau spécialisé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que la mission confiée au maître d'oeuvre sera une mission au sens de la loi MOP, comprenant les éléments suivants :

- Tranche Ferme : Esquisse, Avant-projet, mission complémentaire TOPO (études topographiques),
- Tranche optionnelle : PRO (études de projet), ACT (assistance pour la passation du marché de travaux), VISA (visa des études d'exécution), DET (direction d'exécution des marchés de travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) et missions complémentaires OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et RES (réseaux extérieurs).

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 500 000 € HT.

Les équipes candidates devaient présenter les compétences suivantes :

- infrastructures et VRD ;

- architecture paysagère ;
- ingénieur géomètre ;
- éclairage.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, s'est prononcée en faveur du groupement ATELIER FONTAINE (74 Metz Tessy) / PROFILS ETUDES (74 Annecy), pour une mission se décomposant comme suit :

- * taux de rémunération du maître d'oeuvre : 6,66 %
- * Montant de la Tranche Ferme : 26 837,50 € HT
- * Montant de la Tranche Optionnelle : 73 112,50 € HT

Soit une mission d'un montant total de 99 950,00 € HT.

- VU le Code de la Commande Publique
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 1^{er} avril 2021
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 avril 2021.

- CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à l'aménagement de la Grande Rue

Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR, et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** le choix du groupement ATELIER FONTAINE/PROFILS ETUDES pour la mission de maîtrise d'oeuvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°6 PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU LAC - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que le lac de Divonne-les-Bains, créé dans les années 1960, est un plan d'eau artificiel sur une ancienne zone de marais transformée en gravière pour la construction de l'autoroute Genève/Lausanne. Ce plan d'eau est la propriété de la commune qui s'est chargée de sa création en 1964 et qui s'occupe actuellement de sa gestion.

Depuis sa création, le plan d'eau est soumis à une forte problématique autour du développement de la végétation aquatique, qui s'est densifiée dès la mise en eau du lac et qui a eu rapidement tendance à recouvrir une grande partie du lac.

Depuis sa mise en eau en juin 1964 et jusqu'aux années 70, la densification de la végétation était facilement observable. La commune a tenté plusieurs procédés afin de remédier à la situation (désherbage mécanique, introduction de l'écrevisse signal, faucardage annuel du lac).

Cependant depuis 2017 et malgré des faucardages annuels, il est constaté un envahissement quasi-total du lac qui ne permet plus les usages actuels : navigation, pêche, baignade, aspect paysager... Cette méthode s'avère insuffisante du fait également des problèmes de ramassage.

A titre indicatif, 50 tonnes de végétaux sont ramassés actuellement après traitement des zones suivantes : port, plage, zone de navigation de l'aviron.

C'est pourquoi, la Commune souhaite mettre en place un plan pluriannuel d'entretien sur 5 ans qui tienne compte de la saisonnalité et permette un retour à un usage normal pour la navigation, la pêche et la baignade.

L'ambition est également d'offrir aux promeneurs et touristes un aspect paysager digne d'une station touristique thermale.

Les interventions à réaliser dans le cadre de cet entretien pluriannuel, porteraient donc sur un arrachage et un faucardage avec ramassage immédiat et efficace sur l'ensemble du lac suivant un plan de gestion différencié. Le tri sélectif si besoin, devrait être également intégré dans la proposition. Ponctuellement et selon les besoins, un désembuage pourrait être envisagé. Un temps d'entretien de génie végétal est également à envisager dans les zones de rejets des eaux pluviales et des équipements existants (avancées).

A cet effet, une consultation de type Appel d'offres a été lancée le 1^{er} février 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres, la Commission d'appel d'offres réunie les 1^{er} et 6 avril 2021 a décidé d'attribuer le marché d'entretien pluriannuel du lac à l'entreprise AquaLéman (01-Divonne-les Bains), pour un montant de 768 250 € HT (montant global sur 5 ans).

- VU le Code de la Commande Publique
- VU la décision de la Commission d'appel d'offres des 1^{er} et 6 avril 2021
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 avril 2021

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à l'entretien pluriannuel du lac

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise AquaLéman (01-Divonne-les-Bains) pour la réalisation des prestations d'entretien du Lac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FINANCES

POINT N°7 PLAN BONUS-RELANCE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : APPROBATION DE PROJETS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif bonus-relance 2020-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la collectivité sollicite des subventions sur 4 dossiers ;

Gestion et entretien du lac :

Cette opération vise à la mise en place d'un plan de gestion différencié avec objectifs de permettre un retour à un usage normal pour la navigation (clubs sportifs notamment), pêche et baignade et de rendre au lac un aspect paysager digne d'une station touristique et thermale.

Cette opération d'un montant estimatif de 140 000 € HT pourrait être financée à hauteur de 50%.

Projet de rénovation, d'agencement et d'aménagement du hall du Centre Culturel de l'Esplanade du Lac et du pôle administration.

Ce projet vise à renforcer l'identité culturelle de ce lieu. Il s'agit d'en faire un espace de culture et d'animation et un lieu vivant et accueillant.

Cette opération d'un montant estimatif de 152 200 € HT pourrait être financée à hauteur de 50%.

Replantation d'arbres :

Suite aux abattages d'arbres liés au capricorne asiatique, ce projet vis à replanter des arbres avec pour objectifs, la création d'îlots de fraîcheur, la renaturation de secteurs dégradés et la restauration des espaces boisés le long de la divonne.

Cette opération d'un montant estimatif de 195 571 € HT pourrait être financée à hauteur de 50%.

Sécurisation du parking de Vigny :

L'objectif du projet est de sécuriser l'accès et d'éviter les actes de vandalisme.

Chaque dossier à présenter doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet.

- VU la commission des finances du 22 mars 2021 ;

- CONSIDÉRANT que les dossiers présentés sont éligibles au plan bonus-relance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** les projets tels que présentés :
- Gestion et entretien du lac
- Projet de rénovation, d'agencement et d'aménagement du hall du Centre Culturel de l'Esplanade du Lac et du pôle administration
- Replantation d'arbres
- Sécurisation du parking de Vigny

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Aucune commission ne s'est tenue depuis le dernier conseil municipal.

POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de

compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_081 du 9 mars 2021

Contrat nettoyage des réservoirs des Thermes - Société ALP ARROSAGE, pour un montant de 7 000,00 € HT

DEC_2021_082 du 9 mars 2021

Marché pour des travaux divers de peinture aux Thermes de Divonne les Bains - Société PONCET-CONFORT-DÉCOR, pour un montant de 20 271.74 € HT.

DEC_2021_083 du 9 mars 2021

Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics - Régie marché

DEC_2021_084 du 9 mars 2021

Convention tripartite de mutualisation entre la Mairie de Divonne les Bains, le Collège de Divonne-les-Bains et l'inspection de l'Education Nationale

DEC_2021_086 du 10 mars 2021

Marché pour divers travaux électriques aux Thermes de la commune de Divonne les Bains - Société SPIE, pour un montant de 9 997.17 € HT.

DEC_2021_087 du 10 mars 2021

Création de supports de signalétique - Thermes - Société INTER PUBLICITE, pour un montant de 7 596,00 € HT.

DEC_2021_088 du 10 mars 2021

Acquisition par voie de préemption - ensemble de Lots situés Parcelle AS 937 au 54 rue d'Arbère

DEC_2021_089 du 18 mars 2021

Contrat de cession entre l'association les voix du conte et la commune - conte blanc carotte

DEC_2021_090 du 18 mars 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022

DEC_2021_091 du 18 mars 2021

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 1er trimestre 2021

DEC_2021_092 du 18 mars 2021

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur Damien WILLIG

DEC_2021_093 du 18 mars 2021

Bail professionnel - Maison de la santé - Mmes SANGARE et BRUGGEMAN

DEC_2021_094 du 18 mars 2021

Marché pour l'abattage d'arbres suite Capricorne - Office National des Forêts (ONF), pour un montant maximum de 45 000,00 € HT pour une période de 1 an reconductible 1 fois.

DEC_2021_095 du 18 mars 2021

Marché pour l'abattage d'arbres dangereux et élagage sur la commune de Divonne les Bains - Office National des Forêt (ONF), pour un montant de 12 500.00 € HT.

DEC_2021_096 du 18 mars 2021

Branchement pour le passage au gaz de l'église - Société GRDF, pour un montant annuel de 455.18 € HT.

DEC_2021_097 du 18 mars 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er avril au 30 juin 2021

DEC_2021_098 du 18 mars 2021

Contrat d'accompagnement des hébergeurs pour le logiciel de taxe de séjour - Société 3D OUEST, pour un montant de 450.00 € HT.

DEC_2021_099 du 18 mars 2021

Accompagnement pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques

DEC_2021_100 du 23 mars 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jessie GRISARD - Du 1er avril au 30 juin 2021

DEC_2021_101 du 23 mars 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Lenuta FILIP - Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

DEC_2021_102 du 23 mars 2021

Contrat d'abonnement eau potable 2020 - 282 avenue des Alpes.

DEC_2021_103 du 23 mars 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 vents - Isabelle BRENIAUX - Avril 2021

DEC_2021_104 du 25 mars 2021

Achat de pavés LED pour divers bâtiments communaux - Société YESS, pour un montant de 9 433.25 € HT.

DEC_2021_105 du 25 mars 2021

Mise en place d'une climatisation de la salle de yoga des Thermes de Divonne les Bains - Société ECHM, pour un montant de 5 992.00 € HT.

DEC_2021_106 du 25 mars 2021A

Achat de la fourniture et pose de parquet dans divers locaux des Thermes de Divonne les Bains - Société GDB, pour un montant de 19 836.24 € HT.

DEC_2021_107 du 25 mars 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Emmanuel HACOT - Du 01/04/2021 au 30/06/2021

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu par mail aux questions diverses écrites de la liste « Unis pour Divonne »

Isabelle GROSFILLEY fait remarquer que la liste « Unis pour Divonne » avait demandé la possibilité de ne pas faire les conseils municipaux aussi tôt, ce qui prive certains conseillers de pouvoir venir. Elle réitère donc la demande pour une plus grande démocratisation de la vie publique.

Vincent SCATTOLIN lui répond qu'il a entendu la remarque. Il convient que l'horaire est un peu tôt, mais il explique qu'il a fait le choix de cet horaire pour faire des présentations en début de séance qui prend souvent du temps et qui du coup décale ordre du jour.

Il dit qu'il va essayer de voir pour une autre organisation au sein du conseil pour éviter d'avoir des conseils municipaux qui dure longtemps.

Il explique qu'il tient à ce temps de présentation en début de conseil car il trouve intéressant de pouvoir questionner des intervenants que l'on a peu l'habitude de voir. Ce qui peut valoriser les actions qu'ils mènent devant la presse.

Monsieur le Maire indique à Isabelle GROSFILLEY qu'elle siégera au sein de la CAO suite au départ de Monsieur YGUEL.

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 19/04/2021

Retiré le